

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 648**17 août 2001****SOMMAIRE**

ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	31096	Henderson Horizon Fund, Sicav, Senningerberg	31100
Activest Lux EuroKonvergenz Rent.	31077	Hensjö International S.A.H., Luxembourg	31093
African Trade and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg	31104	Hensjö S.A., Luxembourg	31093
Anirek Holding S.A., Luxembourg	31103	Highgate Finance & Holding S.A., Luxembourg	31089
Arpège S.A.H., Luxembourg	31096	Highgate Finance and Holding S.A., Luxembourg	31089
Banyan S.A., Luxembourg	31102	Hostcare Investissement S.A., Luxembourg	31094
Building Holding S.A., Luxembourg	31098	IDICO, Intercontinental Development and Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	31102
Colfax Holding S.A., Luxembourg	31097	Ilyoson S.A.H., Luxembourg	31102
Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg	31098	INHOLD, Investments Holding Corporation S.A., Luxembourg	31103
Emerald Advisory Services & Equity Investments S.A., Luxembourg	31089	Interselex International, Luxembourg	31085
Erone S.A., Luxembourg	31090	Jedodial Food S.A., Luxembourg	31103
Eureko Reinsurance S.A., Luxembourg	31090	KB Lux Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	31097
Europe Inter Luxembourg, Luxembourg	31082	Kb Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	31099
F & C Fund, Sicav, Senningerberg	31058	Kb Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg	31099
FIN.E.A. Financière S.A., Luxembourg	31091	Kestrel S.A., Luxembourg	31094
Fiacre Holding S.A., Luxembourg	31101	Kimako Holding S.A., Luxembourg	31097
Fidelity Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	31078	Longyear International Luxembourg, Luxembourg	31090
Fidelity Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	31082	M.P.R., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31096
Financière Louis Delhaize Luxembourg - Delfilux S.A., Luxembourg	31091	Madev Holding Corporation S.A., Luxembourg	31103
Finmasters Holding S.A., Luxembourg	31098	Maison A. Kayser-Elcheroth, S.à r.l., Junglinster	31094
Foreign Trade Corporation "Fotraco" S.A., Luxembourg	31091	Marsid Holdings S.A., Luxembourg	31093
Fortis L Fund, Luxembourg	31082	Meaco S.A.H., Luxembourg	31101
Fortis L Fund, Luxembourg	31085	Medima S.A., Luxembourg	31094
Fortis L Universal Fund, Luxembourg	31085	MLB(S) (LUX) International Portfolios, Sicav, Luxembourg	31095
Forum Future S.A.H.	31092	MLB(S) Specialty Portfolios, Sicav, Luxembourg	31095
Furla International Holding S.A., Luxembourg	31092	Multicommunale Maritime et Commerciale S.A., Luxembourg	31102
G.T.C., General Trust Company S.C., Olm.	31091	Neva, S.à r.l., Luxembourg	31095
Général de Conseils et de Participations S.A., Luxembourg	31092	Nivalcon Immo S.A., Luxembourg	31104
Général de Conseils et de Participations S.A., Luxembourg	31092	Rals S.A.H., Luxembourg	31097
		Tulipano S.A., Luxembourg	31096
		Xaro S.A.H., Luxembourg	31099

F & C FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) F&C MANAGEMENT LTD, a corporation incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Exchange House, Primrose Street, London EC2A 2NY,

represented by Maître Michèle Osweiler, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in London (United Kingdom) on 14th June, 2001.

2) BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Aerogolf Center, 1A Heienhaff, L-1735 Senningerberg,
represented by Maître Michèle Osweiler, prenamed,

by virtue of a proxy given in Senningerberg (Luxembourg), on 15th June, 2001.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a *société anonyme* which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a limited liability company - *société anonyme* - in the form of a «*société d'investissement à capital variable*» under the name of F&C FUND (the «*Company*»).

Art. 2. The Company is established for an undetermined period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 3. The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and other authorised investments with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object, always however remaining within the limits established by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

If the board of directors (the «*Board*») determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's capital shall be at any time equal to its total net assets (the «*Net Asset Value*») as defined in Article 22 hereof and shall be represented by shares of no par value (the «*Shares*»).

The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in Euros of fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF).

Such minimum must be achieved within 6 months from the date on which-the Company has been authorised as an undertaking for collective investment. The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at a price based on the respective net asset value per Share (the «*Net Asset Value per Share*») determined in accordance with Article 22 hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorised officer of the Company or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to issue and deliver them.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or transferable debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.

The Board may further decide to create within each class of Shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specificity is applied to each sub-class. In these Articles, any reference to «*class*» shall also mean a reference to «*sub-class*» unless the context otherwise requires.

The different classes of Shares may be denominated in currencies to be fixed by the Board, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euros, be translated into Euros and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.

Art. 6. The Company will issue Shares of each class in registered form only. No share certificates will be issued. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead in such form as the Board may from time to time determine.

Payments of dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of Shareholders.

All issued Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of Shares shall be entered in the Register.

Transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares. The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his Shares.

Each shareholder must provide the Company with an address. All notices and announcements from the Company to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Fractions of shares will not be issued and any entitlement to fractional shares will revert to the relevant class or subclass, as the case may be.

Art. 7. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, including, but without limitation, any «U.S. Person» as defined in Article 8 hereof or by any person who holds or owns Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory tax or fiscal consequences for the Company or the Shareholders or otherwise be detrimental to the interests of the Company (a «Prohibited Person») and for such purpose the Company may:

a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or a Prohibited Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a U.S. Person or a Prohibited Person;

c) where it appears to the Company that any U.S. Person or any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereafter called «the Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his address appearing in the Register of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register, provided, however, that the relevant Shares shall remain in existence.

(ii) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called «the Purchase Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article 22 hereof.

(iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the relevant class, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

(iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. Person or any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.

If a person becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of this Article, he shall notify the Company in writing forthwith.

Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which derives from sources outside the

United States of America which is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of its shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday - in the month of December at 2.00 p.m. (Luxembourg time); the first such meeting shall be held in 2002. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such time and place as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time provided by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telecopier.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

The general meeting of Shareholders of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements required for the amendment of the Articles of Incorporation, may reduce the capital of the Company by cancellation of any Shares of such class and refund to the holders of Shares cancelled in such a class the full net asset value of the Shares of such class as at the date of cancellation.

The general meeting of Shareholders of a class may also decide to consolidate such class with another existing class or to contribute the relevant class to another undertaking for collective investment registered or to be registered pursuant to Part I of the Luxembourg Law of 30th March, 1988 relating to undertakings for collective investment, against the issue of shares of such other class or undertaking for collective investment to be distributed to the holders of Shares of the class concerned.

Such decision will be published by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such Shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. In case of a consolidation of a class with another existing class the aforesaid publication can be made prior to (but subject to) the Shareholders' meeting deciding the consolidation.

There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of various classes within the Company and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the Shares represented at the meeting. Resolutions to be passed by a general meeting with respect to a contribution of a class to another undertaking for collective investment shall be subject to the same quorum and majority requirements as for amendments to the Articles of Incorporation.

Art. 11. Meetings of the shareholders may be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the meeting, to the shareholders' addresses in the Register.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, a director may be designated in the manner provided by law to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice-Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the Board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board and of the shareholders, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in case of a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of those present at such meeting.

The Board may from time to time appoint an Investment Manager or Adviser and/or such other officers as may be considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

That notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal the chairman shall have a casting vote.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which may be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

The Board may decide to invest, to the extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any member state of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public («regulated market»), (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of the Company may decide to invest under the principle of riskspreading up to 100% of the total assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves F&C MANAGEMENT LIMITED or HypoVereinsbank or any of their direct or indirect affiliates or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 17. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified,

except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the joint signatures of a director and of any duly authorised person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may request the Company to redeem all or part of his Shares and the Company shall redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and in these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 21 hereof.

Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes, may, if the Board so decides, include a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent.

Redemption payments, less such sales charges as the sales documents may provide for, will be made in the currency of the relevant class of Shares, or such other currency as the Board may decide, within 7 Luxembourg business days following the applicable Valuation Date.

The Board may, with respect to any class of Shares of the Company, extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of Shares shall be invested. The Board may also, in respect of any class of Shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of Shares of the Company and any applicable notice period will be publicised in the statutory sales documents relating to the sale of such Shares.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of Shares, as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof on the applicable Valuation Date, less a provision for dealing charges if the Board so decides, less a charge as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board may decide.

Redemption proceeds may, upon the approval of the shareholders concerned, also be paid by means of a delivery in kind of securities or other assets held by the Company. In so acting, the Board shall have due regard to the principle of equal treatment of all shareholders and obtain a specific report from the auditor of the Company.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one class into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares on any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may proportionately reduce such request or defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Date.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

A redemption or conversion request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions or conversions.

The Board may decide to liquidate one class of Shares if it determines upon reasonable grounds that:

(a) the continued existence of any class would contravene the securities or investment or similar laws or requirements or any governmental or regulatory authority in Luxembourg or any other country in or from which the Company is established and managed or the Shares are marketed; or

(b) the continued existence of any class would result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which it might not otherwise have incurred or suffered; or

(c) the continued existence of any class would prevent or restrict the sale of the Shares in any such country as aforesaid; or

(d) in the event that a change in the economic or political situation relating to a class so justifies; or

(e) in the event that the total net asset value of any class is less than 2 million (or its equivalent).

If the Net Asset Value attributable to all Shares of any one sub-class is less than Euros 2 million (or its equivalent) the Board may require and effect a redemption of all the Shares of that sub-class.

The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedure of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class or sub-class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge. Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class or sub-class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class by merger into another class or another Luxembourg based undertaking for collective investment subject to part I of the Law of 30th March, 1988 relating to undertakings for collective investment. In addition, such merger may be decided by the Board if it can be adequately justified to the shareholders of any of the classes concerned. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class or another undertaking for collective investment becomes effective.

In case of an amalgamation with a Luxembourg or foreign based collective investment undertaking of the mutual fund type, the amalgamation will be binding only upon shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion and redemption price thereof, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share, shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular class and the issue and redemption of its Shares from its shareholders as well as conversion from and to Shares of each class during

- a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of Shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of Shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any market or stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or
- e) any period, the length of which shall be determined by the Board at their absolute discretion, during which such class consolidates with another class or with another undertaking for collective investment, pursuant to these Articles; and
- f) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

Art. 22. The Net Asset Value of Shares of each class of Shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board may determine, by the number of Shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned.

If since the close of business on a particular market or markets on the relevant Valuation Date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of any particular class are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. Such second valuation will apply to all subscriptions, redemptions and conversions carried out on the relevant Valuation Date.

The assets of the Company shall be valued in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of assets sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, Shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of investments caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price on the relevant stock exchange;

3) Securities dealt in on another regulated market are valued on the basis of the latest available price on such market;

4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the Valuation Date are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to subparagraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board representative of the fair market value of the relevant securities, then their value shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

5) Units or shares in undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value;

6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner;

7) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends. If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of Shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Pooling

1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 22 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

E. For the purposes of this Article:

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Date on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under Article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of Shares and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of Shares determined on the Valuation Date on which the application of subscription is received or, if the Board so specified in the sales documents, determined on the Valuation Date, following the day of receipt and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the Board which reverts to the Company, and (iii) such sales charge (if any) as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid from such sales charge. The price per Share may be rounded upwards or downwards as the Board may resolve. The price so determined shall be payable not later than 5 Luxembourg business days after the date on which the application was accepted. The Board may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

The Company may issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to obtain a valuation report from the auditor of the Company. Such securities must be in compliance with the investment restrictions of the Company and the investment policy of the relevant class.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on 1st October and shall terminate on the 30 September of the following year and for the first time on 30 September 2002. The accounts of the Company shall be expressed in Euros. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euros and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.

Art. 25. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended (the «Custodian»). All securities

and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. Within the limits provided for by law, the general meeting of shareholders of each class, shall, upon the proposal of the Board in respect of such class of Shares, determine how the annual results shall be disposed of. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares of the class concerned outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend, or by the general meeting of shareholders of the Company in any case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration. Dividends may be in the form of a cash payment or a payment in kind in the form of a stock dividend and may include such amounts whether representing revenue, capital gain, or otherwise as may be permitted by law.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends on the Shares of any class of Shares. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment in respect of each class of Shares. Upon the creation of a class of Shares, the Board may decide that all Shares of such class shall be capitalization Shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The Board may also decide that there shall be issued, within the same class of Shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization Shares and the second sub-class is represented by dividend Shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art. 27. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The liquidators may, with the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by articles 67 and 142 of the law, transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Luxembourg or foreign collective investment undertaking against issue to existing shareholders of shares of such entity in proportion to their shareholding in the Company.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Art. 28. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the Law.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Luxembourg Law, as well as the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
1. F & C MANAGEMENT LIMITED, prenamed	30,998.76 EUR	24,999
2. BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1.24 EUR	1
Total:	31,000.- EUR	25,000

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- M. Wolf-Rüdiger Feiler, Director, F & C MANAGEMENT LIMITED, London, United Kingdom,

- M. Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg,
- Dr Reiner Krieglmeier, Private Banking, HypoVereinsbank AG, Munich, Germany.

Second resolution

The following have been appointed as auditor:
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is fixed at Aerogolf Center, 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) F & C MANAGEMENT LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à 8th Floor Exchange House, Primrose Street, London EC2A 2NY, Royaume Uni,
représentée par M^e Michèle Osweiler, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), datée du 14 juin 2001.

2) BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Aerogolf Center, 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
représentée par M^e Michèle Osweiler, prénommée,
en vertu d'une procuration donné à Senningerberg (Luxembourg), datée du 15 juin 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «Société») sous la dénomination de F&C FUND.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour les modifications des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et d'autres investissements autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objectif, restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration (le «Conseil») estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») tel que défini à l'article 22 des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»).

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Ce minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action»), déterminée en conformité avec l'article 22 des présents statuts, des Actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisée ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les émettre et les livrer.

Les Actions peuvent, ainsi que le Conseil en décidera, être de différentes catégories dont les produits de souscription seront investis conformément à l'article 3 ci-dessus dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondants à de tels régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des catégories spécifiques d'Actions ordinaires ou de titres de créance et/ou auront des politiques de distribution spécifiques et/ou à des structures de vente spécifiques déterminés de temps en temps par le Conseil pour chaque catégorie d'Actions.

Dans les présents statuts, toute référence à «catégorie(s)» est à interpréter comme une référence à «sous-catégorie(s)» si le contexte le requiert.

Les différentes catégories d'Actions peuvent être libellées en devises déterminées par le Conseil, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque catégorie seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros sont convertis en euros et le capital sera le total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La Société émettra des Actions dans chacune des catégories sous forme nominative seulement. Il ne sera pas émis de certificat d'Action. Les actionnaires recevront une confirmation d'Action dans une forme que le Conseil déterminera de temps en temps.

Les paiements de dividendes seront faits aux actionnaires à leur adresse qui se trouve dans le registre des actionnaires. Toutes les Actions émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, son adresse ou domicile élu et le nombre des Actions détenues par lui. Tout transfert et toute dévolution d'Actions sera inscrit dans le Registre.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au Registre comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité ou engagement envers des tiers en relation avec ces Actions et sera en droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et tout avis de la Société à ces actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera, ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société en son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre. Il ne sera pas émis des fractions d'actions et tout droit à des fractions d'actions sera reversé à la catégorie ou sous-catégorie concernée, selon le cas.

Art. 7. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions par toute personne, firme ou entité sociale, y inclus sans limitation toute «Personne des Etats-Unis» telle que définie à l'article 8 ci-après, ou par toute personne qui détient ou possède des Actions en contravention des lois ou règlements ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences négatives sur le plan fiscal pour la Société ou les actionnaires ou être contraire aux intérêts de la Société d'une autre manière (une «Personne Prohibée», et à ces fins, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer tout transfert d'Actions si elle estime que cette émission ou cet enregistrement auraient ou pourraient avoir pour effet la possession directe ou indirecte de ces Actions par une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée; et

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'Actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'Actions concerne une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée;

c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des Actions de la Société, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avertissement de Rachat») à l'actionnaire qui détient ces Actions ou qui est inscrit dans le Registre comme propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces Actions sera payable. Cet Avertissement de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire son adresse inscrite dans le Registre de la Société. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre; toutefois les Actions concernées continueront d'exister;

(ii) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après «le Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, calculée conformément à l'article 22 des présents statuts;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la monnaie du compartiment concerné sauf pendant des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé au propriétaire. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des Actions en question de toucher de la banque le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts);

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la

propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avertissement de Rachat, sous réserve que la Société aura, dans chaque cas exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si une personne apprend qu'elle détient ou possède des Actions en contravention de cet Article, elle en informera la Société par écrit.

Art. 8. Lorsque utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou «trust», autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Les décisions de l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de décembre à 14.00 heures (au Luxembourg); la première assemblée se tiendra en 2002. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, décidant conformément aux exigences de quorum et de majorité requis pour le changement des statuts, peut réduire le capital de la Société en annulant toute action d'une catégorie et reversera la valeur nette d'inventaire total des actions annulées dans une telle catégorie aux détenteurs d'actions annulées avec valeur à la date d'annulation.

L'assemblée générale des actionnaires d'une classe peut également décider de consolider une catégorie dans une autre catégorie existante ou de contribuer la catégorie concernée dans un autre organisme de placement collectif enregistré ou à enregistrer conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, contre l'émission d'actions de cette catégorie ou organisme de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie d'actions ou au nouvel organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date effective de cette consolidation ou de cet amalgame pour permettre aux détenteurs d'actions de demander le rachat de celles-ci, sans frais, avant la réalisation de cette transaction. Dans le cas d'une consolidation d'une catégorie avec une autre catégorie existante, la publication ci-avant mentionnée pourra être faite avant (mais à condition de) une assemblée des actionnaires qui décidera sur la consolidation.

Aucun quorum n'est requis pour l'assemblée générale qui décidera sur la consolidation de catégories différentes dans le cadre de la Société et les résolutions à ce sujet pourront être prises par une majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Les résolutions qui seront prises par l'assemblée générale relative à la contribution d'une catégorie d'actions dans un autre organisme de placement collectif seront soumises aux mêmes exigences de quorum et de majorité que pour les changements de statuts.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil par convocation contentant l'ordre du jour et, envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le Registre.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas être actionnaires.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant lors de la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un Vice-Président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui ne doit pas être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président de la réunion, par vote majoritaire.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à l'administration de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Pour les cas où lors d'une réunion le nombre de votes pour ou contre une résolution sera à égalité, le Président aura une voie prépondérante.

Les administrateurs pourront également approuver par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié, (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 15. Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société. Il peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par des organes de gestion ou de contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché organisé dans un des pays de l'Union Européenne ou dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public («marché réglementé»), (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de la Communauté Européenne, ou partout Etat membre de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'Actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette catégorie d'Actions.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou

«avoirs» sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opérations de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «un intérêt personnel» tel qu'énoncé dans cet article, ne s'appliquera pas à un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne F&C MANAGEMENT LIMITED ou HypoVereinsbank ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celle-ci, ou toute autre société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou dans lequel ils auront été impliqués en raison du fait qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.

Art. 20. Conformément aux modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses Actions, dans les limites prévues par la loi.

Un actionnaire de la Société peut demander à celle-ci de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera dans ce cas ces Actions compte tenu seulement des limitations de la loi et des présents statuts et sous la réserve de tout événement donnant lieu à une suspension, tel que décrit à l'article 21 des présents statuts.

Une telle demande doit être présentée par écrit (ce qui aux fins des présentes peut inclure, si le Conseil en décide ainsi, une demande faite par câble, télégramme, télex ou message télécopié ensuite confirmé par écrit) par l'actionnaire au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celle-ci comme son agent de transfert.

Le paiement du prix de rachat, moins les frais de rachat que les documents de vente pourraient contenir sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée ou telle autre devise que pourra déterminer le Conseil dans les 7 jours ouvrables à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil peut, pour toute catégorie d'Actions de la Société, étendre la période prévue pour le paiement du prix de rachat de la durée nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la vente des investissements, par suite des contraintes dues au contrôle des changes ou de contraintes similaires dans le marché dans lesquelles une partie substantielle des avoirs de cette catégorie sera investi. Le Conseil peut également, pour chaque catégorie d'Actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. La période spécifique de paiement du prix de rachat d'une catégorie d'Actions et la période de préavis seront publiées dans les documents de vente concernant la vente de ces Actions.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article 22 ci-après au Jour d'Evaluation considéré, moins une provision pour les frais de transaction si le Conseil en décide ainsi, moins une commission, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou le bas si le Conseil en décide ainsi.

Le produit de rachat peut, avec l'accord des actionnaires concernés, également être payé en nature par remise de titres ou autres avoirs du portefeuille. En agissant de la sorte, le Conseil devra respecter le principe du traitement égalitaire de tous les actionnaires et obtenir un rapport spécial des réviseurs de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de toutes ou partie de ses Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes respectives des Actions des catégories concernées, étant entendu que le Conseil peut

imposer des restrictions ou prohibitions concernant, entre autres, la conversion ou la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge telle que spécifiée dans les documents de vente.

Si les demandes pour le rachat et/ou la conversion reçues pour une catégorie d'Actions à un Jour d'Evaluation spécifique dépasse un certain pourcentage de toutes les Actions émises de cette catégorie, tel pourcentage étant déterminé par le Conseil de temps en temps et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut différer proportionnellement de telles demandes de rachat et/ou de conversion jusqu'au prochain Jour d'Evaluation.

Aucun rachat ou conversion par un actionnaire seul ne pourra, à part s'il en a été décidé autrement par le Conseil, être inférieur au montant minimum fixé de temps en temps par le Conseil.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'Actions devait réduire la valeur ou le nombre des Actions détenues par un seul actionnaire d'une catégorie en dessous du minimum fixé par le Conseil de temps en temps, alors un tel actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, suivant le cas, de toutes ses Actions de cette catégorie.

Une demande de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas et pendant la durée d'une suspension du rachat ou de conversion.

Le Conseil de la Société peut décider de liquider une catégorie d'Actions s'il détermine sur des bases raisonnables que

(a) l'existence continue de toute catégorie irait à l'encontre de titres ou investissements ou des lois similaires ou des exigences ou d'une autorité gouvernementale ou régulatrice au Luxembourg ou dans tout autre pays dans lequel ou à partir duquel la Société est établie et gérée ou les actions sont mis sur le marché; ou

(b) l'existence continue de toute catégorie résultera pour la Société dans des dettes fiscales ou ayant un quelconque autre désavantage pécuniaire qui n'aurait pas existé autrement; ou

(c) l'existence continue de toute catégorie empêcherait ou restreindrait la vente des actions dans un pays susmentionné; ou

(d) dans le cas où un changement dans la situation économique ou politique en relation avec une catégorie le justifierait; ou

(e) dans le cas où la valeur nette totale d'une catégorie sera inférieure à 2 millions d'euros (ou son équivalent).

Si la valeur nette attribuée aux Actions d'une sous-catégorie d'Actions tombe en dessous de 2 millions d'euros (ou son équivalent), le Conseil peut demander et effectuer un rachat de toutes les Actions de cette sous-catégorie.

La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication en indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour le maintien d'un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais. Les résultats qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la catégorie ou sous-catégorie sont déposés auprès du dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une catégorie par fusion dans une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la Partie I de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. En plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si elle peut être justifiée eu égard aux intérêts des actionnaires d'une des catégories concernées. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite dans le paragraphe précédent et, en plus, la publication contiendra certaines informations sur la nouvelle catégorie ou organisme de placement collectif. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant contribution dans une autre catégorie ou à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective.

Dans le cas d'un amalgame avec un organisme de placement collectif Luxembourgeois ou étranger du type des fonds communs, cet amalgame ne liera que les actionnaires de la classe concernée qui ont expressément votés en faveur d'une telle fusion.

Art. 21. Dans le but de déterminer le prix d'émission, de conversion et de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque catégorie dans la Société sera déterminée par la Société de temps en temps, mais en aucun cas moins que deux fois par mois, tel que décidé par résolution du Conseil (chaque jour ou moment pour la détermination de la valeur de l'actif net sera considéré comme un «Jour d'Evaluation»).

Le prix d'émission est le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur de l'actif net de ses Actions de toute catégorie, de même que l'émission et le rachat de ses Actions de ses actionnaires, de même que la conversion de et en Actions de chaque catégorie pendant

a) toute période pendant laquelle une des bourses principales ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à une catégorie d'Actions est cotée ou négociée, est fermée autrement que pour congés ordinaires, ou pendant laquelle les échanges y sont suspendus ou limités; ou

b) l'existence de toute circonstance constituant une urgence dont le résultat sera que de la disposition ou l'évaluation des avoirs de la Société attribuables à une catégorie d'Actions est impossible; ou

c) toute défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements, ou du prix courant, ou des valeurs sur un marché ou bourse; ou

d) pendant toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour honorer des rachats, ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acqui-

sition des investissements ou au paiement du prix de rachat des Actions, ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux normaux d'échange; ou

e) toute période, dont le Conseil déterminera la durée, à son entière discrétion, pendant laquelle une catégorie sera consolidée avec une autre catégorie ou avec un autre organisme de placement collectif conformément aux présents statuts; et

f) toute autre circonstance lors de laquelle l'omission de procéder ainsi pourrait occasionner la soumission par la Société ou ses actionnaires à une taxation ou à un autre désavantage financier ou autre auquel la Société ou ses actionnaires pourraient ne pas être soumis.

Toute suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs Actions, au moment où ils auront présenté la demande écrite pour un tel achat.

Une telle suspension d'une catégorie d'Actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur de l'actif net, l'émission, le rachat et la conversion des Actions de toute autre catégorie d'Actions.

Art. 22. La valeur d'actif net des Actions de chaque catégorie de la Société qui s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'Actions fixée par le Conseil par un chiffre par Action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'Actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des Actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question. Si pendant un jour d'évaluation depuis la fermeture d'un ou de plusieurs de ces marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements d'une catégorie d'Actions sont négociés ou cotés il y a eu une modification importante des cotations, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation. La deuxième évaluation sera applicable à toutes les souscriptions, les rachats et conversions effectués au jour d'évaluation en question. L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente des avoirs dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des investissements occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible à la bourse;

3) la valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible sur ce marché;

4) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

5) les actions ou parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire;

6) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;

7) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la

Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à ses agents administratifs, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'Actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque catégorie d'Actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'Actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir est dérivé d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'Actions;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'Actions d'une catégorie, la valeur d'actif net de cette catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes. Au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5, dans le cadre de chaque catégorie d'Actions, des sous-catégories afin d'émettre des Actions de dividendes et des Actions de capitalisation, les règles d'attributions ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.

D. Pooling

1. Le Conseil peut décider d'investir ou gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs classes d'Actions (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera formée en transférant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par après, les administrateurs peuvent de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être contribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes b., c., and d., de la section C. de cet Article seront applicables à chaque Masse d'Avoirs comme ils sont applicables à chaque Fonds de Participation.

2. Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décision de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, les administrateurs détermineront la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une monnaie considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèce (ou valeurs d'autres avoirs) contribué. Par après la valeur de chaque unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'une Masse d'Avoirs (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Si des espèces ou avoirs additionnels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèce ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que les administrateurs considèrent nécessaires pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernés; au cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un certain moment ainsi que la valeur nette de la Masse d'Avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article 22 (mutatis mu-

tandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

6. Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte des actifs d'une masse d'avoirs seront immédiatement crédités aux Classes Participantes, en proportion de leur participations respectives dans la masse d'avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une masse d'avoirs seront alloués aux Classes Participantes en proportion de leur participations respectives dans la masse d'avoirs.

E. Pour les besoins de cet article:

a) les Actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel ils ont été attribués et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque Action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article vingt sera considérée comme émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie d'Actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur d'actif net des Actions de cette catégorie et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Art. 23. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et émises sera égal au total de (i) la valeur d'actif net de la catégorie d'Actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, déterminée le Jour d'Evaluation de la réception de la demande de souscription, ou si le Conseil le spécifie dans les documents de vente, le jour qui suit le jour de la réception de la demande et (ii) une commission au taux déterminé par le Conseil en faveur de la Société et (iii) de telles commissions de vente qui pourront être prévues dans les documents de vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par cette commission de vente. Le prix par Action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le Conseil. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables à Luxembourg après le jour ou la souscription a été acceptée. Le Conseil d'Administration peut décider que les souscriptions ne seront prises en considération qu'après réception des fonds.

La Société peut émettre des actions en tant que contre-partie d'un apport en nature de titres conformément aux conditions édictées par les lois luxembourgeoises et en particulier l'obligation d'obtenir un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. Ces titres doivent être conformes aux restrictions d'investissement de la Société et à la politique d'investissement de la catégorie concernée.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 31 septembre de l'année suivante et, pour la première fois, le 30 septembre 2002. Les avoirs de la Société seront exprimés en euros. S'il y a des catégories différentes d'Actions tel que prévu à l'article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces catégories sont exprimées en devises différentes, ces montants seront alors convertis en euros et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.

Art. 25. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui satisfait les exigences de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (le «Dépositaire»). Tous les titres et les liquidités de la Société seront détenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui assumera en vers la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Si le dépositaire voudrait démissionner, le Conseil fera tout son possible pour trouver une société qui agira en tant que dépositaire pour remplacer l'ancien Dépositaire. Le Conseil pourra mettre fin à la nomination du Dépositaire mais ne peut pas démettre le Dépositaire sauf et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été nommé conformément à cette disposition afin d'agir à la place de l'ancien Dépositaire.

Art. 26. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque catégorie, sur proposition du Conseil au regard de cette catégorie d'Actions, déterminera comment les résultats annuels seront affectés. Les dividendes, le cas échéant, seront déclarés sur le nombre des Actions de la catégorie concernée émises à la record date du dividende, cette date étant déterminée par le Conseil dans le cas d'une avance sur dividendes, ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cas d'un dividende final, et seront payés au détenteur de ces Actions dans les deux mois de cette déclaration. Les dividendes peuvent prendre la forme d'un paiement en espèce ou bien la forme de dividendes en nature par émission d'Actions et peuvent comprendre des montants qui représentent des revenus, des gains en capital ou autres tels que permis par la loi.

Conformément aux conditions déterminées par la loi, le Conseil peut payer une avance sur dividendes sur les Actions d'une catégorie d'Actions. Le Conseil déterminera le montant et la date de paiement de ces avances sur dividendes pour chaque catégorie d'Actions. Lors de la création d'une catégorie d'Actions, le Conseil peut décider que toutes les Actions de cette catégorie seront des Actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de cette catégorie. Le Conseil peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même catégorie d'Actions, deux sous-catégories où une sous-catégorie est représentée par des Actions de capitalisation et la deuxième sous-catégorie est représentée par des Actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les Actions de capitalisation émises tel que prédécrit.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, élues par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront, avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67 et 142 de la Loi, transférer tous avoirs et le passif de la Société à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger contre remise aux actionnaires existants, proportionnellement à leur nombre d'Actions de la Société, de titres de cette entité.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque catégorie en proportion des Actions détenues dans cette catégorie.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 28. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Toute modification des droits des détenteurs d'Actions d'une catégorie vis-à-vis de ceux d'une autre catégorie d'Actions sera, en plus, soumise à un vote séparé des actionnaires de cette catégorie délibérant suivant les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles mentionnées ci-dessus.

Art. 29. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et libération

Le capital social a été libéré comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'Actions
1. F & C MANAGEMENT LIMITED, prénommée	30.998,76 EUR	24.999
2. BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1,24 EUR	1
Total:	31.000,- EUR	25.000

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les frais qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- M. Wolf-Rüdiger Feiler, administrateur, F & C MANAGEMENT LIMITED, Londres, Royaume-Uni,
- M. Jacques Elvinger, associé, Elvinger, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg,
- Dr. Reiner Kriegelmeier, PRIVATE BANKING HypoVereinsbank AG, Munich, Allemagne.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes et expert indépendant:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à Aerogolf Center, 1A Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Osweiler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2001, vol. 861, fol. 16, case 7. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(44386/239/1208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2001.

ACTIVEST LUX EuroKONVERGENZ RENT, Fonds Commun de Placement.*Sonderreglement*

Für den Fonds ACTIVEST LUX EuroKONVERGENZ RENT (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1-19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds.

Das Hauptziel der Anlagepolitik des ACTIVEST LUX EuroKONVERGENZ RENT besteht in der Erwirtschaftung einer möglichst hohen Rendite. Dabei stehen Rentenpapiere aus Ländern (Konvergenz-Staaten) im Vordergrund, mit denen die EU über einen möglichen Beitritt verhandelt bzw. die mittel- bis langfristig einen Beitritt zur Europäischen Wirtschafts- und Währungsunion (EWWU) anstreben.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten und sonstigen fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zerobonds) und - im Rahmen der im Verwaltungsreglement festgesetzten Anlagebeschränkungen - in sonstigen zulässigen Vermögenswerten anzulegen.

Für den Fonds dürfen in Höhe von max. 49% des Netto-Fondsvermögens flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden.

Um das Währungsrisiko zu minimieren, können Vermögenswerte, die nicht auf Euro lauten, gegen den Euro abgesichert werden.

Zur Deckung von Währungsrisiken gegenüber dem Euro sowie von Zinsrisiken darf der Fonds im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen, Techniken und Instrumente (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5 Besondere Anlagetechniken und -instrumente) einsetzen. Dazu gehören Finanztermingeschäfte auf Devisen in standardisierter und nicht standardisierter Form sowie der Verkauf von Terminkontrakten auf Zinssätze, der Verkauf von Kaufoptionen auf Zinssätze und der Kauf von Verkaufsoptionen auf Zinssätze, vorausgesetzt, dass die beschriebenen Terminkontrakte und Optionen auf einem geregelten Markt gehandelt werden.

Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck auch Zinstauschgeschäfte (Zins-Swaps) sowie Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements) und Finanztermingeschäfte auf Devisen getätigt sowie Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Der Handel mit Finanztermingeschäften und Optionen sowie das Einsetzen von Zinstauschgeschäften und Zinssicherungsvereinbarungen sind im Vergleich zu den traditionellen Anlagemöglichkeiten weitaus höheren Risiken ausgesetzt, werden jedoch im Fondsvermögen ausschließlich zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken eingesetzt.

Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Fonds keine Aktien erwerben, es sei denn kurzfristig bei Ausübung von Rechten aus Wandel- und Optionsanleihen.

Es kann jedoch keine Zusicherung gegeben werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den ACTIVEST LUX EuroKONVERGENZ RENT der Inventarwert, der Ausgabe- und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 4,0 % davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX EuroKONVERGENZ RENT ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX EuroKONVERGENZ RENT ein Entgelt von bis zu 0,20% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Art. 4. Ausschüttungspolitik.

Im Rahmen der von Artikel 14 des Verwaltungsreglements bestimmten Ausschüttungspolitik schüttet der ACTIVEST LUX EuroKONVERGENZ RENT grundsätzlich zum 15. März eines jeden Jahres aus.

Art. 5. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 31. Dezember, erstmals zum 31. Dezember 2002.

Art. 6. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 7. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, am 25. Juli 1991, letztmals am 26. Januar 2001 veröffentlicht.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 27. Juli 2001.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HypoVereinsbank LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48396/250/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 29.112.

In the year two thousand one, on the twentieth of July.

Before Us Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., R.C. Number 29.112, incorporated under the denomination of FIDELITY INTERNATIONAL SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 14th, 1988, published in the Mémorial Recueil C Number 14 of January 18th, 1989.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated July 2nd, 1997, published in the Mémorial, Recueil C Number 561 of October 13th, 1997.

The meeting begins at nine thirty a.m., Mr Jean Hamilius, company director, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Nicola Phillips, private employee, residing in Tunbridge Wells, United Kingdom.

The meeting elects as scrutineer Ms Emmanuelle Entringer, private employee, residing at Fentange.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the ten thousand shares in registered form of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of ten million Luxembourg francs are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting and by the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase the total number of directors to seven.
2. Election of six Directors, specifically Messrs Thomas Balk, Martin Cambridge, Claude Hellers, Andrew Steward, Marc Wathelet and Ms Emmanuelle Entringer and confirmation of the appointment of Mr Jean Hamilius.
3. Discharge of the outgoing directors, specifically Messrs Barry Bateman, Simon Haslam and Phillip de Cristo.
4. Increase the share capital of the Company from LUF 10,000,000.- to LUF 16,135,960.- to be funded from reserves without issue of new shares.
5. Deletion of the par value of the shares and conversion of the share capital of the Company to Euros, which will result in a share capital of EUR 400,000.- consisting of 10,000 shares without par value.
6. Fixation of the par value to EUR 40.-.
7. Conversion of the special reserve from Luxembourg francs to Euros so that this reserve amounts to EUR 198,314.81.
8. Amend the first two paragraphs of Article 5 of the bye-laws of the Company to reflect the increase in share capital and conversion to Euros so as to read as follows:
«The corporate capital is set at four hundred thousand (400,000.-) Euros of ten thousand (10,000) shares in registered form with a par value of forty (40.-) Euros per share, all fully paid up.
Beside the corporate capital there exists a special reserve amounting to one hundred and ninety-eight thousand three hundred and fourteen Euros eighty-one cents (198,314.81).»

9. Amendment to Article 3 of the bye-laws of the Company so as to read as follows:

«The object of the Corporation is:

- (1) to pursue the following activities as professional of the financial sector:
 - (i) distribution of shares of collective investment undertakings without being authorised however to accept payments;
 - (ii) agent («commissionnaire») in the meaning of article 24(A) of the Law of 5 April 1993 on the financial sector and stock exchange broker; and
 - (iii) advisor in financial operations;

(2) to provide, for its own account or as agent, accounting, domiciliary, share registration, secretarial and other administrative services to collective investment undertakings and/or other corporate or individual persons and grant assistance in the management of collective investment undertakings.

The Corporation may take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

10. Amendment to the first sentence of paragraph 4 of Article 12 of the bye-laws of the Company so as to read as follows:

«Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty four hours in advance of the day set for the meeting.»

11. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The resignation of the following directors is accepted:

- Mr Barry Bateman, Vice Chairman, residing at Hildenborough, United Kingdom,
- Mr Simon Haslam, Managing Director, residing at Hildenborough, United Kingdom,
- Mr Phillip de Cristo, Managing Director, residing in Luxembourg.

By special vote discharge is granted to them for their mandates up to this day.

Second resolution

The total number of directors is increased to seven.

Third resolution

Are elected as new directors:

- Mr Thomas Balk, President, residing at Hildenborough, United Kingdom,
 - Mr Martin Cambridge, Managing Director, residing at Hildenborough, United Kingdom,
 - Mr Claude Hellers, Sales Director, residing at Wormeldange, Luxembourg,
 - Mr Andrew Steward, Chief Financial Officer, residing at Hildenborough, United Kingdom,
 - Mr Marc Wathelet, Managing Director, residing in Luxembourg,
 - Ms Emmanuelle Entringer, Senior Corporate Counsel, residing at Fentange, Luxembourg.
- Mr Jean Hamilius, Director, residing in Luxembourg, is confirmed as director.

Fourth resolution

The share capital is increased by six million one hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty (6,135,960) Luxembourg francs to raise it from ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs to sixteen million one hundred and thirty-five thousand nine hundred and sixty (16,135,960.-) Luxembourg francs without issue of new shares.

The increase of capital has been subscribed by the present shareholders in proportion to their shareholding and it has been fully paid up by contribution of reserves for the same amount.

The reality of the reserves has been proved to the undersigned notary by a balance sheet as at 30 June 2000 and by a certificate of the statutory auditor from 18 July 2001.

Fifth resolution

The par value of the shares is deleted and the currency of the share capital is converted from Luxembourg francs to Euros at the exchange rate of 1.- Euro for 40.3399 LUF, so that said share capital is fixed at four hundred thousand (400,000.-) Euros represented by ten thousand (10,000) shares without par value.

Sixth resolution

The par value of the shares is fixed at forty (40.-) Euros.

Seventh resolution

The special reserve is converted from Luxembourg francs to Euros so that this reserve amounts to one hundred and ninety-eight thousand three hundred and fourteen Euros eighty-one cents (198,314.81).

Eighth resolution

As a consequence of the six preceding resolutions, the first two paragraphs of Article 5 of the bye-laws of the Company are amended to reflect the increase in share capital and conversion to Euros so as to read as follows:

«**Art. 5. Paragraphs 1 and 2.** The corporate capital is set at four hundred thousand (400,000.-) Euros of ten thousand (10,000) shares in registered form with a par value of Forty (40.-) Euros per share, all fully paid up.

Beside the corporate capital there exists a special reserve amounting to one hundred and ninety-eight thousand three hundred and fourteen Euros eighty-one cents (198,314.81).»

Ninth resolution

Art. 3 of the bye-laws of the Company is amended so as to read as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is:

(1) to pursue the following activities as professional of the financial sector:

- (i) distribution of shares of collective investment undertakings without being authorised however to accept payments;
- (ii) agent («commissionnaire») in the meaning of article 24(A) of the Law of 5 April 1993 on the financial sector and stock exchange broker; and
- (iii) advisor in financial operations;

(2) to provide, for its own account or as agent, accounting, domiciliary, share registration, secretarial and other administrative services to collective investment undertakings and/or other corporate or individual persons and grant assistance in the management of collective investment undertakings.

The Corporation may take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Tenth resolution

The first sentence of paragraph 4 of Article 12 of the bye-laws of the Company is amended so as to read as follows:

«**Art. 12. Fourth paragraph, first sentence.** Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty four hours in advance of the day set for the meeting.»

Resolutions 1, 2, 3, 9 and 10 will take effect from the date of this deed. Resolutions 4, 5, 6, 7 and 8 will take effect from 1 August 2001.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., R.C. B Numéro 29.112, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de FIDELITY INTERNATIONAL SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil C Numéro 14 du 18 janvier 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil C Numéro 561 du 13 octobre 1997.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Jean Hamilius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nicola Phillips, employée privée, demeurant à Tunbridge Wells, Royaume-Uni.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Entringer, employée privée, demeurant à Fentange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille actions sous forme nominative d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés et celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du nombre total d'administrateurs à sept.

2. Nomination de six administrateurs, spécifiquement Messieurs Thomas Balk, Martin Cambridge, Claude Hellers, Andrew Steward, Marc Wathélet et Mademoiselle Emmanuelle Entringer et confirmation de la nomination de Monsieur Jean Hamilius.

3. Décharge aux administrateurs sortants, spécifiquement Messieurs Barry Bateman, Simon Haslam et Phillip de Cristo.

4. Augmentation du capital social de la Société de LUF 10.000.000,- à LUF 16.135.960,- par incorporation de réserves sans émission d'actions nouvelles.

5. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de la Société en euros, de sorte que le capital social se montera à EUR 400.000,- représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

6. Fixation de la valeur nominale à EUR 40,-.

7. Conversion de la réserve spéciale de francs luxembourgeois en euros de sorte que cette réserve se monte à EUR 198.314,81.

8. Modification des deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts de la Société pour tenir compte de l'augmentation du capital social et de la conversion en euros pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros représenté par dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de quarante (40,-) euros par action, toutes entièrement libérées.

En dehors du capital social il existe une réserve spéciale se montant à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-onze cents (198.314,81).»

9. Modification de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est:

(1) de poursuivre les activités suivantes en tant que professionnel du secteur financier:

(i) la distribution d'actions de sociétés d'investissement à capital variable sans être cependant autorisée à accepter des paiements;

(ii) commissionnaire au sens de l'article 24(A) de la Loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier et les commissionnaires en bourse; et

(iii) le conseil en opérations financières;

(2) à rendre, pour son propre compte ou en tant que mandataire des services de comptabilité, de domiciliation, de tenue de registres, de secrétariat et d'autres services administratifs à des organismes de placement collectif et/ou d'autres personnes morales ou physiques et à assister dans la gestion d'organismes de placement collectif.

La Société pourra prendre toutes mesures, ainsi que faire toutes opérations qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

10. Modification de la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant le jour prévu pour la réunion.»

11. Délibération sur d'autres points qui pourront se présenter devant l'assemblée.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission des administrateurs suivants est acceptée:

- Monsieur Barry Bateman, «Vice Chairman», demeurant à Hildenborough, Royaume-Uni,
- Monsieur Simon Haslam, «Managing Director», demeurant à Hildenborough, Royaume-Uni,
- Monsieur Phillip de Cristo, «Managing Director», demeurant à Luxembourg.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le nombre total des administrateurs est fixé à sept.

Troisième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Thomas Balk, «President», demeurant à Hildenborough, Royaume-Uni,
- Monsieur Martin Cambridge, «Managing Director», demeurant à Hildenborough, Royaume-Uni,
- Monsieur Claude Hellers, «Sales Director», demeurant à Wormeldange, Luxembourg,
- Monsieur Andrew Steward, «Chief Financial Officer», demeurant à Hildenborough, Royaume-Uni,
- Monsieur Marc Wathelet, «Managing Director», demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Emmanuelle Entringer, «Senior Corporate Counsel», demeurant à Fentange, Luxembourg.

Monsieur Jean Hamilius, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, est confirmé comme administrateur.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de six millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante (6.135.960,-) francs luxembourgeois pour le porter de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois à seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante (16.135.960,-) francs luxembourgeois sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital a été souscrite par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social et entièrement libérée par incorporation de réserves à due concurrence.

La réalité des réserves a été prouvée au notaire instrumentaire par un bilan au 30 juin 2000 et par un certificat du commissaire aux comptes en date du 18 juillet 2001.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à quarante (40,-) euros.

Septième résolution

La réserve spéciale est convertie de francs luxembourgeois en euros, de sorte que cette réserve se monte à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-un cents (198.314,81).

Huitième résolution

Suite aux six résolutions qui précèdent, les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts de la Société sont modifiés pour tenir compte de l'augmentation du capital social et de la conversion en euros et auront la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros représenté par dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de quarante (40,-) euros par action, toutes entièrement libérées.

En dehors du capital social il existe une réserve spéciale se montant à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze euros quatre-vingt-onze cents (198.314,81).»

Neuvième résolution

L'article 3 des statuts de la Société est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) de poursuivre les activités suivantes en tant que professionnel du secteur financier:

(i) la distribution d'actions de sociétés d'investissement à capital variable sans être cependant autorisée à accepter des paiements;

(ii) commissionnaire au sens de l'article 24(A) de la Loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier et les commissionnaires en bourse; et

(iii) le conseil en opérations financières;

(2) à rendre, pour son propre compte ou en tant que mandataire des services de comptabilité, de domiciliation, de tenue de registres, de secrétariat et d'autres services administratifs à des organismes de placement collectif et/ou d'autres personnes morales ou physiques et à assister dans la gestion d'organismes de placement collectif.

La Société pourra prendre toutes mesures, ainsi que faire toutes opérations qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Dixième résolution

La première phrase de l'alinéa 4 de l'article 12 des statuts de la Société est modifiée pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. Quatrième alinéa, première phrase.** Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant le jour prévu pour la réunion.»

Les résolutions 1, 2, 3, 9 et 10 prendront effet à partir de la date du présent acte. Les résolutions 4, 5, 6, 7 et 8 prendront effet à partir du 1^{er} août 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Hamilius, N. Phillips, E. Entringer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

A. Schwachtgen.

(48880/230/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1021 Luxembourg, place de l'Étoile.

R. C. Luxembourg B 29.112.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 832 du 20 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(48881/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

EUROPE INTER LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Didier Lambert, employé privé, demeurant à Vance, agissant pour compte du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable EUROPE INTER LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen et pour compte du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable FORTIS L FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen;

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration desdites sociétés datée du 31 juillet 2001. Des copies desdites résolutions resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, sous forme d'un acte notarié, le projet de fusion qui a été approuvé par les Conseils d'Administration des deux sociétés sus-dénominées en conformité avec l'Article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 août 2001.

Ce projet de fusion a le contenu suivant:

Projet de fusion

1. Le projet de fusion concerne les Sociétés suivantes:

1.1. EUROPE INTER LUXEMBOURG, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée pour une durée indéterminée le 30 août 1989 conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»). Elle a son siège social 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

1.2. FORTIS L FUND, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination d'INTERSELEX WORLD pour une durée indéterminée le 29 novembre 1989 conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), modifiée en INTERSELEX EQUITY par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 novembre 1996, modifiée en INTERSELEX par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 mai 1998 et modifiée en FORTIS L FUND par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 1999. Elle a son siège social 14, rue Aldringen, Luxembourg.

2. Aspects juridiques de la fusion.

Ces deux sociétés ont l'intention de fusionner conformément à l'article 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par acte notarié du 27 septembre 2001 (ou du 31 octobre 2001 si le quorum de présence n'est pas atteint), suivant lequel FORTIS L FUND acquerra par transmission universelle l'ensemble du patrimoine (actifs et passifs) d'EUROPE INTER LUXEMBOURG.

Ces actifs et passifs seront apportés au compartiment FORTIS L FUND-BOND EURO.

La fusion sera effective le 28 septembre 2001 (ou le 2 novembre 2001). Après cette fusion, FORTIS L FUND continuera les activités d'EUROPE INTER LUXEMBOURG qui cessera d'exister.

Pour EUROPE INTER LUXEMBOURG («la société absorbée»), la fusion sera approuvée par Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette assemblée générale ne pourra délibérer valablement le 27 septembre 2001 que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, conformément aux statuts de cette Société en combinaison avec les articles 263 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale d'actionnaires sera convoquée pour le 31 octobre 2001, conformément à l'article 67-1 paragraphe 2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Cette assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Pour FORTIS L FUND («la société absorbante»), la fusion a été approuvée uniquement par son Conseil d'Administration suivant résolution datée du 31 juillet 2001 en conformité avec l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le projet de fusion sera publié pour les actionnaires de FORTIS L FUND un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EUROPE INTER LUXEMBOURG comme précisé ci-avant.

Tous les actionnaires de FORTIS L FUND ont le droit, un mois avant la date fixée au paragraphe précédent, de prendre connaissance, au siège de la Société, du projet de fusion et des documents indiqués à l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Un ou plusieurs actionnaires de FORTIS L FUND disposant d'au moins 5 % des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la Société absorbée (le 27 septembre 2001 ou le 31 octobre 2001 selon le cas), la convocation d'une assemblée générale de FORTIS L FUND appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée sera convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Les actionnaires d'EUROPE INTER LUXEMBOURG ainsi que ceux du compartiment FORTIS L FUND-BOND EURO n'approuvant pas cette fusion peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions auprès de leur Société respective durant la période d'un mois à dater de la publication du projet de fusion, soit à dater du 17 août 2001.

3. Rapport d'échange des actions et soulte.

3.1. Toutes les actions d'EUROPE INTER LUXEMBOURG en circulation sont nominatives et de capitalisation.

3.2. Les actionnaires d'EUROPE INTER LUXEMBOURG deviendront actionnaires de FORTIS L FUND avec effet au 28 septembre (ou au 2 novembre 2001), étant entendu que les actions accordent toutes des droits égaux et identiques à tout dividende futur à partir du 28 septembre (ou du 2 novembre 2001).

3.3. Ils recevront des actions nominatives de capitalisation, jusqu'au millième d'action, du compartiment absorbant FORTIS L FUND-BOND EURO, conformément au rapport d'échange. Aucune soulte ne leur sera versée sauf si le rapport d'échange attribue à chaque actionnaire un nombre d'actions nouvelles inférieur à l'unité.

3.4. FORTIS L FUND attribuera un nombre total de nouvelles actions, fractionnées jusqu'au millième, du compartiment absorbant FORTIS L FUND BOND EURO en échange des actions d'EUROPE INTER LUXEMBOURG, établi sur base d'un ratio d'échange correspondant aux valeurs nettes d'inventaire des actions d'EUROPE INTER LUXEMBOURG et de FORTIS L FUND-BOND EURO calculées et auditées au jour de la fusion.

Le calcul du Rapport d'Echange se fera au 27 septembre (ou au 31 octobre 2001) sur base des dernières valeurs nettes d'inventaires calculées le 26 septembre (ou le 30 octobre 2001).

Il fera l'objet d'un rapport spécifique d'un expert indépendant (la société PricewaterhouseCoopers), indépendamment du rapport de ce même réviseur sur le projet de fusion tel que prévu à l'article 266 de la loi de 1915, telle que modifiée.

Cet expert exprimera un avis sur le rapport d'échange et son rapport sera disponible pour inspection par les actionnaires des compartiments concernés des sociétés à leur siège social un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EUROPE INTER LUXEMBOURG.

Au cas où le Tribunal de Commerce n'accepte pas (sur base dudit article 266) la désignation d'un réviseur commun aux sociétés absorbantes et absorbées, la société FIDUCIAIRE BILLON sera chargée de l'émission dudit rapport pour la société absorbée.

Le Rapport d'Echange peut être ajusté avec le consentement mutuel des conseils d'administration des sociétés avant ou à la date à laquelle l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EUROPE INTER LUXEMBOURG doit donner son approbation, afin de prendre en compte tout événement matériel et/ou tout changement significatif relatif aux actifs respectifs des sociétés, tel que mentionné dans d'éventuelles lettres de représentation émanant des administrateurs des sociétés avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EUROPE INTER LUXEMBOURG.

3.5. Les caractéristiques du compartiment absorbant FORTIS L FUND-BOND EURO sont les suivantes:

Politique d'Investissement.

«L'objectif d'investissement de ce compartiment est de procurer aux actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, l'accent étant mis sur les investissements en obligations libellées en euros et en devises qui participent à l'euro».

Cette politique d'investissement ainsi que la composition d'actifs de ce compartiment sont similaires à la composition actuelle des actifs d'EUROPE INTER LUXEMBOURG.

Les droits d'entrée sont de maximum 5 %. Il n'y a aucun droit de sortie.

La commission de Banque Dépositaire (BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG) est de 0,035 %, celle d'agent administratif (FORTIS INVESTMENTS FINANCE) de 0,05 % et celle de gestion de 0,65 %. La gestion des actifs est confiée à la société de droit belge FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

4. Modalités de remise des actions de FORTIS L FUND.

Tous les actionnaires d'EUROPE INTER LUXEMBOURG étant nominatifs, il n'y aura pas d'échange de titres; les actionnaires seront inscrits au registre des actionnaires de la société absorbante.

5. Date à laquelle les actions échangées donnent droit de participer aux bénéfices ainsi que toutes modalités particulières à ce droit.

A compter du 28 septembre 2001 (ou du 2 novembre 2001) les actionnaires d'EUROPE INTER LUXEMBOURG seront actionnaires de FORTIS L FUND et partageront les actifs et engagements de cette dernière.

Les sociétés fusionnées n'ont capitalisé aucun goodwill, et il ne sera capitalisé aucun goodwill après la fusion.

Conformément au but de la fusion à savoir le regroupement et la continuation jointe des activités d'investissement, les titres des actionnaires des sociétés fusionnées seront combinés.

6. Date à laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

A compter du 28 septembre 2001 (ou du 2 novembre 2001) les données et participations financières d'EUROPE INTER LUXEMBOURG seront incorporées dans les rapports périodiques de FORTIS L FUND.

Le patrimoine de FORTIS L FUND sera augmenté du patrimoine d'EUROPE INTER LUXEMBOURG à compter de la date d'effet de la fusion le 28 septembre 2001 (ou le 2 novembre 2001).

7. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Aucune personne, morale ou physique, ne dispose de droits spéciaux envers les sociétés fusionnant et/ou ne détient de titres autres que les actions en question tel qu'indiqué à l'article 261 paragraphe 2 sous f de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.

8. Documents à disposition des actionnaires.

8.1. Les documents suivants seront déposés au siège social des deux sociétés et auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG; 50, avenue J.-F. Kennedy, Luxembourg;

a. le projet de fusion;

b. les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices d'EUROPE INTER LUXEMBOURG et FORTIS L FUND;

c. le rapport des conseils d'administration d'EUROPE INTER LUXEMBOURG et FORTIS L FUND mentionnés à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales;

d. le rapport de l'expert indépendant mentionné à l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Ces documents seront à la disposition des actionnaires ou autres personnes qui ont le droit d'assister aux réunions, pour inspection, un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire d'EUROPE INTER LUXEMBOURG.

8.2. Le projet de fusion sera publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et associations en date du 17 août 2001.

Les actionnaires d'EUROPE INTER LUXEMBOURG seront personnellement convoqués pour l'AGE du 27 septembre 2001 par courriers recommandés du 12 septembre 2001.

A défaut de réunir le quorum de présence et la majorité requis par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la loi de 1915») lors de cette AGE, le conseil d'administration d'EUROPE INTER LUXEMBOURG a décidé de reconvoquer les actionnaires en AGE pour le 31 octobre 2001 par courriers recommandés du 16 octobre 2001.

9. Traitement des ordres de souscriptions/rachats et conversions.

Compte tenu du fait que l'assemblée générale d'EUROPE INTER LUXEMBOURG sera appelée à se prononcer sur la fusion le 27 septembre 2001 (31 octobre 2001) et que les rapports d'échanges seront fixés le 27 septembre (31 octobre) sur base des valeurs nettes d'inventaires du 26 septembre (30 octobre), les demandes de souscriptions, rachats et conversions pour la sicav EUROPE INTER LUXEMBOURG ainsi que pour le compartiment absorbant de FORTIS L FUND reçues après 18 heures le 25 septembre (29 octobre) seront traitées dans le compartiment absorbant à la valeur nette d'inventaire du 28 septembre (2 novembre).

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, cette même personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. Lambert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 130S, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

F. Baden.

(49844/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2001.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

FORTIS L UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

INTERSELEX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Didier Lambert, employé privé, demeurant à Vance, agissant pour compte du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable FORTIS L UNIVERSAL FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, pour compte du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable INTERSELEX INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen et pour compte du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable FORTIS L FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen;

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration desdites sociétés datée du 31 juillet 2001. Des copies desdites résolutions resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, sous forme d'un acte notarié, le projet de fusion qui a été approuvé par les Conseils d'Administration des trois sociétés susmentionnées en conformité avec l'Article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 août 2001.

Ce projet de fusion a le contenu suivant:

Projet de fusion

1. Le projet de fusion concerne les Sociétés suivantes:

1.1. FORTIS L UNIVERSAL FUND, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination FORTIS BANK LUX FUND pour une durée illimitée le 29 avril 1997 conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), modifiée en FORTIS FUND par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 juin 1998 et modifiée en FORTIS L UNIVERSAL FUND par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 1999. Elle a son siège social 50, avenue J.F., Kennedy, Luxembourg.

1.2. INTERSELEX INTERNATIONAL, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination GENERAL TREASURY DISTRIBUTION pour une durée indéterminée le 7 décembre 1987 conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), modifiée en G-TREASURY INTERNATIONAL par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 avril 1991 et modifiée en INTERSELEX INTERNATIONAL par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} juillet 1998. Elle a son siège social 14, rue Aldringen, Luxembourg.

1.3. FORTIS L FUND, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination d'INTERSELEX WORLD pour une durée indéterminée le 29 novembre 1989 conformément aux dispositions de la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»), modifiée en INTERSELEX EQUITY par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 novembre 1996, modifiée en INTERSELEX par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 4 mai 1998 et modifiée en FORTIS L FUND par assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 1999. Elle a son siège social 14, rue Aldringen, Luxembourg.

2. Aspects juridiques de la fusion

Ces trois sociétés ont l'intention de fusionner conformément à l'article 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par acte notarié du 27 septembre 2001 (ou du 31 octobre 2001 si les quorum de présence ne sont pas atteints), suivant lequel FORTIS L FUND acquerra par transmission universelle l'ensemble du patrimoine (actifs et passifs) de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL.

La fusion sera effective le 28 septembre 2001 (ou le 2 novembre 2001). Après cette fusion, FORTIS L FUND continuera les activités de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL qui cesseront d'exister.

Pour FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL («les sociétés absorbées»), la fusion sera approuvée par Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sur proposition des Conseils d'Administration.

Ces assemblées générales ne pourront délibérer valablement le 27 septembre 2001 que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés, conformément aux statuts de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL en combinaison avec les articles 263 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale d'actionnaires sera convoquée pour le 31 octobre 2001, conformément à l'article 67-1 paragraphe 2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Cette assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Pour FORTIS L FUND («la société absorbante»), la fusion sera approuvée uniquement par son Conseil d'Administration suivant résolution datée du 31 juillet 2001 en conformité avec à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le projet de fusion sera publié pour les actionnaires de FORTIS L FUND un mois au moins avant la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires des Sociétés absorbées comme précisé ci-avant.

Tous les actionnaires de FORTIS L FUND ont le droit, un mois avant la date fixée au paragraphe précédent, de prendre connaissance, au siège de la Société, du projet de fusion et des documents indiqués à l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.

Un ou plusieurs actionnaires de FORTIS L FUND disposant d'au moins 5 % des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, jusqu'au lendemain de la tenue des assemblées générales des Sociétés absorbées (le 27 septembre 2001 ou le 31 octobre 2001 selon le cas), la convocation d'une assemblée générale de FORTIS L FUND appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée sera convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Les actionnaires de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL ainsi que ceux des compartiments concernés de FORTIS L FUND n'approuvant pas cette fusion peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions auprès de leur Société respective durant la période d'un mois à dater de la publication du projet de fusion, soit à dater du 17 août 2001.

FORTIS L FUND absorbera les différents compartiments de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL de la manière suivante:

Compartiment absorbant

FORTIS L FUND-EQUITY USA

FORTIS L FUND-BOND WORLD

FORTIS L FUND-STRATEGY STABILITY WORLD

FORTIS L FUND-STRATEGY BALANCED WORLD

FORTIS L FUND-STRATEGY GROWTH WORLD

FORTIS L FUND-EQUITY WORLD

FORTIS L FUND-EQUITY JAPAN

FORTIS L FUND-EQUITY EUROPE

FORTIS L FUND-EQUITY EURO

FORTIS L FUND-BOND USD

FORTIS L FUND-BOND EURO

FORTIS L FUND-MONEY MARKET EURO

FORTIS L FUND-MONEY MARKET USD

FORTIS L FUND-MONEY MARKET EUROPE

FORTIS L FUND-MONEY MARKET WORLD

FORTIS L FUND-MONEY MARKET MULTI DOLLARS

FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM EURO

FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM DKK

FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM GBP

FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM USD

Compartiment absorbé

FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY NORTH AMERICA

FORTIS L UNIVERSAL FUND-BOND WORLD

FORTIS L UNIVERSAL FUND-STABILITY WORLD

FORTIS L UNIVERSAL FUND-BALANCED WORLD

FORTIS L UNIVERSAL FUND-GROWTH WORLD

FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY WORLD

FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY PACIFIC

FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY EUROPE

FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY BELGIUM

FORTIS L UNIVERSAL FUND-BOND NORTH AMERICA

FORTIS L UNIVERSAL FUND-BOND EURO

FORTIS L UNIVERSAL FUND-SHORT EURO

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY BEF

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY NLG

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY DEM

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY FRF

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY USD

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY EUROPE

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY WORLD

INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY MULTI DOLLARS

INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM BEF

INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM NLG

INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM DEM

INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM DKK

INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM GBP

INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM USD

3. Rapport d'échange des actions et soulte

3.1. Les actionnaires des différents compartiments de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL deviendront actionnaires de FORTIS L FUND avec effet au 28 septembre (ou au 2 novembre 2001), étant entendu que les actions accordent toutes des droits égaux et identiques à tout dividende futur à partir du 28 septembre (ou du 2 novembre 2001).

3.2. Les actionnaires nominatifs de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL recevront des actions nominatives, jusqu'au millième d'action, des compartiments absorbants de FORTIS L FUND de même catégorie (distribution/capitalisation) que celle qu'ils détiennent dans les compartiments absorbés, conformément au rapport d'échange. Aucune soulte ne leur sera versée sauf si le rapport d'échange attribue à chaque actionnaire un nombre d'actions nouvelles inférieur à l'unité.

Les actionnaires au porteur de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL recevront des actions au porteur, entières uniquement, des compartiments absorbants de FORTIS L FUND de même catégorie (distribution/capitalisation) que celle qu'ils détiennent dans les compartiments absorbés. Les fractions d'actions attribuées conformément au rapport d'échange fixé ci-après seront versées aux actionnaires sous forme d'une soulte en espèces.

3.3. FORTIS L FUND attribuera un nombre total de nouvelles actions, fractionnées jusqu'au millième, des compartiments absorbants en échange des actions des compartiments absorbés, établi sur base d'un ratio d'échange correspondant aux valeurs nettes d'inventaire des actions des compartiments absorbés et des compartiments absorbants calculées et auditées au jour de la fusion.

Par exception au paragraphe précédent, FORTIS L FUND attribuera une nouvelle action des compartiments absorbants FORTE L FUND-EQUITY USA, FORTIS L FUND-BOND WORLD, FORTIS L FUND-STRATEGY STABILITY WORLD, FORTIS L FUND-STRATEGY BALANCED WORLD et FORTE L FUND-STRATEGY GROWTH WORLD en échange de chaque action des compartiments absorbés.

De même, FORTIS L FUND attribuera un nombre total de nouvelles actions, fractionnées jusqu'au millième, du compartiment FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM EURO aux actionnaires des compartiments absorbés fixé au nombre de fois que la valeur nette d'inventaire de chaque action des compartiments absorbés au 26 septembre (ou au 30 octobre 2001) peut être divisée par le prix de souscription initiale de chaque action de FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM EURO.

Le calcul du Rapport d'Echange se fera au 27 septembre (ou au 31 octobre 2001) sur base des dernières valeurs nettes d'inventaires calculées le 26 septembre (ou le 30 octobre 2001).

Il fera l'objet d'un rapport spécifique d'un expert indépendant (la société PricewaterhouseCoopers), indépendamment du rapport de ce même réviseur sur le projet de fusion tel que prévu à l'article 266 de la loi de 1915, telle que modifiée.

Cet expert exprimera un avis sur le rapport d'échange et son rapport sera disponible pour inspection par les actionnaires des compartiments concernés des sociétés à leur siège social un mois avant la date des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées.

Au cas où le Tribunal de Commerce n'accepte pas (sur base dudit article 266) la désignation d'un réviseur commun aux sociétés absorbantes et absorbées, la société FIDUCIAIRE BILLON sera chargée de l'émission desdits rapports pour les sociétés absorbées.

Le Rapport d'Echange peut être ajusté avec le consentement mutuel des conseils d'administration des sociétés avant ou à la date à laquelle les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées doivent donner leur approbation, afin de prendre en compte tout événement matériel et/ou tout changement significatif relatif aux actifs respectifs des sociétés, tel que mentionné dans d'éventuelles lettres de représentation émanant des administrateurs des sociétés avant la date des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés concernées.

3.4. Les politiques d'investissements des compartiments absorbants sont similaires à celles des compartiments absorbés, sauf:

FORTIS L FUND-EQUITY JAPAN

L'attention des actionnaires de FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY PACIFIC est portée sur le fait que ce compartiment investit principalement en actions, parts sociales et obligations convertibles d'entreprises japonaises uniquement (au lieu d'entreprises situées au Japon et en Australie pour leur compartiment absorbé).

FORTIS L FUND-EQUITY EURO

L'attention des actionnaires de FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY BELGIUM est portée sur le fait que ce compartiment investit principalement en actions, parts sociales et obligations convertibles d'entreprises des pays européens qui participent à l'Euro (et pas uniquement d'entreprises belges comme leur compartiment absorbé).

FORTIS L FUND-EQUITY USA

L'attention des actionnaires de FORTIS L UNIVERSAL FUND-EQUITY NORTH AMERICA est portée sur le fait que ce compartiment investit principalement en actions, parts sociales et obligations convertibles d'entreprises des Etats Unis (au lieu d'entreprises d'Amérique du Nord comme leur compartiment absorbé).

FORTIS L FUND-BOND USD

L'attention des actionnaires de FORTIS L UNIVERSAL FUND-BOND NORTH AMERICA est portée sur le fait que ce compartiment investit principalement en obligations libellées en Dollar Américain (au lieu d'obligations libellées en devises de pays d'Amérique du Nord comme leur compartiment absorbé).

FORTIS L FUND-BOND MEDIUM TERM EURO

L'attention des actionnaires des compartiments INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM BEF, INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM NLG et INTERSELEX INTERNATIONAL-MEDIUM TERM DEM est portée sur le fait que ces fusions se justifient dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Euro, même si actuellement les devises d'investissement des actifs ne sont pas identiques.

FORTIS L FUND-MONEY MARKET EURO

L'attention des actionnaires des compartiments INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY BEF, INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY NLG, INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY DEM et INTERSELEX INTERNATIONAL-TREASURY FRF est portée sur le fait que ces fusions se justifient dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Euro, même si actuellement les devises d'investissement des actifs ne sont pas identiques.

4. Modalités de remise des actions de FORTIS L FUND

Afin d'obtenir des certificats d'actions de FORTIS L FUND, les détenteurs de certificats d'actions de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL sont invités à les remettre à partir du 28 septembre 2001 (ou du 2 novembre 2001) à

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50 avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg,
FORTIS BANQUE, 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles.

La médiation de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG et FORTIS BANQUE dans la conversion des actions telle que décrite ci-dessus ne permettra à aucun détenteur d'une ou de plusieurs actions de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL d'obtenir un droit ou une créance vis-à-vis de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG et FORTIS BANQUE. Ce droit ou cette créance ne pourront s'exercer que vis-à-vis de FORTIS L FUND.

5. Date à laquelle les actions échangées donnent droit de participer aux bénéfices ainsi que toutes modalités particulières à ce droit.

A compter du 28 septembre 2001 (ou du 2 novembre 2001) les actionnaires de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL seront actionnaires de FORTIS L FUND et partageront les actifs et engagements de cette dernière.

Les sociétés fusionnées n'ont capitalisé aucun goodwill, et il ne sera capitalisé aucun goodwill après la fusion.

Conformément au but de la fusion à savoir le regroupement et la continuation jointe des activités d'investissement, les titres des actionnaires des sociétés fusionnées seront combinés.

6. Date à laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

A compter du 28 septembre 2001 (ou du 2 novembre 2001) les données et participations financières de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL seront incorporées dans les rapports périodiques de FORTIS L FUND.

Le patrimoine de FORTIS L FUND sera augmenté des patrimoines de FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL à compter de la date d'effet de la fusion le 28 septembre 2001 (ou le 2 novembre 2001).

7. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucune personne, morale ou physique, ne dispose de droits spéciaux envers les sociétés fusionnant et/ou ne détient de titres autres que des actions tel qu'indiqué à l'article 261 paragraphe 2 sous f de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915.

8. Documents à disposition des actionnaires

Les documents suivants seront déposés:

- au siège social de chacune des trois Sociétés,
- auprès de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
- auprès de FORTIS BANQUE, 3, Montagne du Parc, B-1000 Bruxelles.

a. le projet de fusion;

b. les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de FORTIS L UNIVERSAL FUND, INTERSELEX INTERNATIONAL et FORTIS L FUND;

c. le rapport des conseils d'administration de FORTIS L UNIVERSAL FUND, INTERSELEX INTERNATIONAL et FORTIS L FUND mentionnés à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales;

d. le rapport de l'expert indépendant mentionné à l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Ces documents seront à la disposition des actionnaires ou autres personnes qui ont le droit d'assister aux réunions, pour inspection, un mois avant les assemblées extraordinaires des sociétés concernées.

8.2. Le projet de fusion sera publié au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations en date du 17 août 2001.

Les notices de convocation des AGE seront publiées les 7 et 18 septembre 2001:

- au Grand-Duché du Luxembourg:

dans le Luxemburger Wort,

dans le Mémorial,

- en Belgique:

dans l'Echo et le Financieel Economische Tijd.

A défaut de réunir le quorum de présence et la majorité requis par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la loi de 1915») lors des AGE des Sociétés du 27 septembre 2001, les conseils d'administration des Sociétés concernées ont décidé de reconvoquer les AGE des Sociétés pour le 31 octobre 2001 pour qu'elles se prononcent sur la Fusion.

Les notices de convocation de ces secondes AGE seront publiées les 28 septembre et 15 octobre 2001:

- au Grand-Duché du Luxembourg

dans le Luxemburger Wort et dans le Tageblatt,

dans le Mémorial

- en Belgique:

dans l'Echo et le Financieel Economische Tijd

9. Traitement des ordres de souscriptions/rachats et conversions

Compte tenu du fait que les assemblées générales seront appelées à se prononcer sur la fusion le 27 septembre 2001 (31 octobre 2001) et que les rapports d'échanges seront fixés le 27 septembre (31 octobre) sur base des valeurs nettes d'inventaires du 26 septembre (30 octobre), les demandes de souscriptions, rachats et conversions pour les sicav FORTIS L UNIVERSAL FUND et INTERSELEX INTERNATIONAL ainsi que pour les compartiments absorbants de FORTIS L FUND reçues après 18 heures le 25 septembre (29 octobre) seront traitées dans les compartiments absorbants correspondants à la valeur nette d'inventaire du 28 septembre (2 novembre).

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, cette même personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 9CS, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

F. Baden.

(49845/200/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2001.

EMERALD ADVISORY SERVICES & EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2001 que:

- La démission de Monsieur Edward Bruin est acceptée;

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, Juriste, 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, est élu au poste d'administrateur.

Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

- Le siège social de la société est transféré de 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(06450/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

HIGHGATE FINANCE AND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(06482/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

HIGHGATE FINANCE & HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.438.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 1999

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en 1998.

Pour extrait conforme

C. Blondeau / J. Mersch

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(06481/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

ERONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.392.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats des administrateurs, Caroline Folmer, Jean Lambert et Nicolaas Scholtens sont reconduits pour une période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Le Commissaire aux Comptes, Patrice Yande dont le mandat vient à échéance lors de cette Assemblée, est remplacé par TRUSTAUDIT S.A. pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

ERONE S.A.

Signature

Un mandataire

(06451/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

EUREKO REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.859.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 34, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 19 avril 2000

L'assemblée générale des actionnaires décide d'élire Monsieur Frank Baumann, Head of Reinsurance Outward, GO-THAER VERSICHERUNGEN, demeurant à Gothaer Platz 8, D-37083 Göttingen, Allemagne, en tant que nouvel administrateur et de réélire Monsieur Rolf Sprünken, Monsieur Rob Burgerhout, Monsieur Mogens Kjaer, Monsieur Wil Koning et Monsieur Olof Fält en tant qu'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2001.

L'assemblée générale des actionnaires décide de réélire PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur indépendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREKO REINSURANCE S.A.

Signature

(06456/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 7.489.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 janvier 2001

Il en résulte que les démissions de Messieurs T.A.M. Bosman et G.M. Holford du conseil d'administration et que la démission de Monsieur D.A.L. Bennett comme Secrétaire de la société ont été acceptées avec effet à partir du 18 janvier 2001 et que Messieurs M.K. Becker et J.B. Mills sont nommés administrateurs et que Madame G. Leclerc est nommée Secrétaire de la société avec effet à partir du 18 janvier 2001.

Il en résulte que le siège social dès le 18 janvier 2001 se trouve à Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

Fait le 16 janvier 2001.

D.A.L. Bennett

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06491/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FIN.E.A. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.748.

Le bilan et l'annexe au 31 mai 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 13 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mai 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Signature.

(06466/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG - DELFILUX, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 21.807.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1999, le mandat de commissaire aux comptes de la Compagnie de Révision S.A., L-Luxembourg, a été prorogé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour DELFILUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol. 548, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06467/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FOREIGN TRADE CORPORATION 'FOTRACO' S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 14, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 18.141.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(06468/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

G.T.C., GENERAL TRUST COMPANY, Société Civile.

Siège social: L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la société
tenue le 8 janvier 2000 au siège social de la société*

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société actuellement situé au 95, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm.

p. PRIVATE TRUST S.A.

P. Weydert / P. Nepper

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06475/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FORUM FUTURE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Le 23 décembre 2000 le cabinet a été transféré de L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen à L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue, mais le siège de la société en question n'a pas été transféré à la nouvelle adresse.

Par conséquent, le siège de ladite société, est dénoncé.

L. Niedner.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06469/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

FURLA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.408.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la société tenue le 20 décembre 2000 à 14.00 heures précises au siège social de la société

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1^{er} septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY («G.T.C.») S.C., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prend effet au 1^{er} septembre 2000. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FURLA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Pour C.E.O. S.A.

P. Weydert

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06470/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5.

GENERAL DE CONSEILS ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.778.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 62, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(06474/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

GENERAL DE CONSEILS ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.778.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour ainsi que pour la non-tenu de l'Assemblée à la date statutaire;

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06473/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

HENSJÖ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 57.777.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2000

Ont été nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président

Monsieur Charles Meyer, employé privé, Luxembourg

Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg

A été nommée commissaire aux comptes pour la même période:

CHECK CORP., Alofi, Niue

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(06479/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

HENSJÖ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 73.141.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2000

Ont été nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président

Monsieur Charles Meyer, employé privé, Luxembourg

Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg

A été nommée commissaire aux comptes pour la même période:

CHECK CORP., Alofi, Niue

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(06480/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

MARSID HOLDINGS S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.002.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of January 5, 2001

* Mr. Jean Zeimet, having his office in L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau is appointed as Statutory Auditor to the liquidation.

For true copy

Luxembourg, January 5, 2001.

MARSID HOLDINGS S.A.

FIN-CONTROLE

The Liquidator

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06492/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

HOSTCARE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 68.101.

—
Statuts coordonnés au 6 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(06483/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

MEDIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de Gibraltar.
R. C. Luxembourg B 72.180.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Séance du conseil d'administration réuni au siège social le 5 janvier 2001 à 10.00 heures, sur convocation de Messieurs
Présents:
Monsieur Christian Hess
Monsieur Roland Ebsen
Madame Rita Schroeder
La totalité des membres étant présente, le conseil est régulièrement composé et peut délibérer valablement.

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société du 24, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg au 7, rue de Gibraltar, Luxembourg.

Après avoir délibéré, le conseil décide:

- De transférer le siège social de la société du 24, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg au 7, rue de Gibraltar, Luxembourg.

La séance est levée à 10 heures 30.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2001.

C. Hess / R. Ebsen / R. Schroeder
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06494/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

MAISON A. KAYSER-ELCHEROTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre commercial Langwies.
R. C. Luxembourg B 17.261.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

M. Kayser-Elcheroth
Gérante de A. KAYSER-ELCHEROTH, S.à r.l.

(06488/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

KESTREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 76.623.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2001.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(06489/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

NEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 500.000 Francs.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 47.548.

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2000

Les associés présents ou représentés:

* Mlle Oxana Toptchieva, St Petersburg, Russie

* M. Guy Rozet, Luxembourg

A été décidé ce qui suit:

Première résolution

La société change son siège social, le nouveau siège social devient l'adresse suivante: 9, rue Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg.

Deuxième résolution

Monsieur Guy Rozet en qualité de gérant unique. Il exercera ses fonctions conformément aux statuts et aux précédentes résolutions.

Troisième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

O. Toptchieva / G. Rozet

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06507/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.440.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

* Alfred B. Berger, MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) S.A., 18, rue de Contamines, 1211 Genève 3

* Christophe Velay, MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) S.A., 18, rue de Contamines, 1211 Genève 3

* Makram M. Zaccour, MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) S.A., 18, rue de Contamines, 1211 Genève 3

Pour MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS

Sicav

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06495/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

MLB(S) SPECIALTY PORTFOLIOS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.104.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2000, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

* Alfred B. Berger, MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) S.A., 18, rue de Contamines, 1211 Genève 3

* Jürg Boller, MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) S.A., 18, rue de Contamines, 1211 Genève 3

* Makram M. Zaccour, MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) S.A., 18, rue de Contamines, 1211 Genève 3

Pour MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS

Sicav

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06496/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

M.P.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 64.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

(06497/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 47.072.

On August 16, 2001 the Annual General Meeting of Shareholders has declared a dividend of EUR 2.84 per share in respect of B-shares of ABN AMRO FUNDS - EURO BOND DISTRIBUTION FUND outstanding on the close of business on August 17, 2001.

On bearer shares, the dividend will be paid in Euro as from August 23, 2001 against tender of the relevant coupon (coupon N° 7) to:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.,

Customer Services Department,

46, avenue J. F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg-Kirchberg.

Dividends, which are not claimed within five years of their declaration shall be forfeited and shall accrue for the benefit of the ABN AMRO FUNDS - EURO BOND DISTRIBUTION FUND.

ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.

The Manager

(03957/755/19)

ARPEGE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 56.793.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 septembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03841/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TULIPANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.659.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
6. Divers.

I (03916/005/17)

Le Conseil d'Administration.

RALS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.310.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 septembre 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (03842/534/21)

Le Conseil d'Administration.

KIMAKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 18.204.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Divers.

I (03917/005/15)

Le Conseil d'Administration.

COLFAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.235.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

I (03918/005/15)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, SICAV, Société d'investissement à capital variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.347.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2001 n'a pas atteint le quorum requis de 50% au moins, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts afin de:

- permettre l'émission de fractions d'actions et de permettre ainsi des souscriptions en montant;
- permettre la création de différentes sous-catégories d'actions;
- prévoir la désolidarisation entre compartiments dans le cadre de la loi du 17 juillet 2000;

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 13 septembre 2001 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

I (03960/755/21)

Le Conseil d'Administration.

DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 57.138.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2001 n'a pas atteint le quorum requis de 50% au moins, Mesames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 10.45 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts afin de:

- permettre l'émission de fractions d'actions et de permettre ainsi des souscriptions en montant;
- permettre la création de différentes sous-catégories d'actions;
- prévoir la désolidarisation entre compartiments dans le cadre de la loi du 17 juillet 2000;

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 13 septembre 2001 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

I (03961/755/21)

Le Conseil d'Administration.

FINMASTERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 47.790.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03976/696/17)

Le Conseil d'Administration.

BUILDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 62.727.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 2001 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03978/696/16)

*Le Conseil d'Administration.***KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.091.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2001 n'a pas atteint le quorum requis de 50% au moins, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts afin de:

- permettre l'émission de fractions d'actions et de permettre ainsi des souscriptions en montant;
- permettre la création de différentes sous-catégories d'actions;
- prévoir la désolidarisation entre compartiments dans le cadre de la loi du 17 juillet 2000.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 13 septembre 2001 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

I (03988/755/21)

*Le Conseil d'Administration.***XARO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.698.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 septembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03996/755/17)

*Le Conseil d'Administration.***KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Comme la première Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2001 n'a pas atteint le quorum requis de 50% au moins, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 septembre 2001 à 10.15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts afin de:

- permettre l'émission de fractions d'actions et de permettre ainsi des souscriptions en montant;
- permettre la création de différentes sous-catégories d'actions;
- prévoir la désolidarisation entre compartiments dans le cadre de la loi du 17 juillet 2000.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 13 septembre 2001 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.
I (03989/755/21)

Le Conseil d'Administration.

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 22.847.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of HENDERSON HORIZON FUND will be held at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg on 7 September 2001 with the following agenda:

Agenda:

1. Miscellaneous amendments of Articles of Incorporation in Articles 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 17, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27 and 28 to update these in accordance with a restated version thereof which may be inspected at the Company's registered office or in Hong Kong at the offices of the Hong Kong representative, BUTTERFIELD TRUST (HONG KONG) LIMITED, where a copy thereof may be obtained on request, free of charge.
2. Further amendments of the Articles of Incorporation in Articles 4, 8, 10, 16, 21, 22, 23, 24, 27 and 28 as set out in agenda items 2.1 to 2.12 hereunder:
 - 2.1. Amendment of Article 4, first paragraph, first sentence to say that «The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, in the Grand-Duchy of Luxembourg.» Amendment of Article 4, first paragraph to insert the sentence «The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, by resolution of the board of directors.»
 - 2.2. Amendment of Article 8, second paragraph, item C 2, by providing for the deduction of a redemption charge of not more than one (1) percent and / or contingent deferred sales charge of not more than five (5) percent of the net asset value of shares compulsorily redeemed, as may be decided by the board from time to time in accordance with such Article.
 - 2.3. Amendment of the last paragraph of Article 8 to insert a new definition of the terms «United States Person» or «US Person».
 - 2.4. Amendment of the Article 10 to change the date of the annual general meeting to the second Thursday of October.
 - 2.5. Amendment of Article 16 penultimate paragraph to add the words «or by public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members.»
 - 2.6. Amendment of Article 21 second paragraph to provide that shares shall be redeemed at their net asset value less a redemption charge of not more than one (1) percent and / or contingent deferred sales charge of not in excess of five (5) percent of their net asset value, as may be decided by the Board from time to time in respect of all shares of the relevant class or sub-class. Amendment of Article 21 ninth and tenth paragraphs setting the minimum amount of redemption and residual holding at USD 2,500. Amendment of Article 21 by adding a final paragraph allowing for an in specie payment of the redemption proceeds under the conditions set forth in that paragraph.
 - 2.7. Amendment of Article 22 to add a point f) to the list of suspension events, worded as follows:
«f) in respect of a suspension of the issuing of shares only, any period when notice of winding up of the Company as a whole has been given.»
 - 2.8. Amendment of Article 23 item C (d) by replacing the words «provided that all liabilities, whatever pool they are attributed to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole» relating to a joint liability among different pools of assets with «provided that the liabilities shall be segregated on a class by class basis with third party creditors having recourse only to the assets of the class concerned».
 - 2.9. Amendment of Article 24 to set the settlement period for the price of shares at not later than seven (7) business days after the date on which the applicable net asset value was determined and amendment of Article 24 by adding a final paragraph allowing for an in specie payment of the price of shares under the conditions set forth in that paragraph.
 - 2.10. Amendment of Article 27 to alter the distribution policy to remove the proviso that at least 85 % of the net investment income shall be distributed and to provide that no dividends shall be declared in respect of accumulation shares.
 - 2.11. Amendment of Article 28, second paragraph to allow shareholders to redeem or convert their shares free of charge in case of a liquidation of a class.
 - 2.12. In conjunction with the amendments to Article 27, authorisation to the board of directors to reclassify the existing shares into Class A accumulation shares in respect of the Equity Funds and of the Bond Funds for the shares of which reinvestment of dividends has been elected and to reclassify the shares of the Bond Funds for which no election of reinvestment of dividends has been made into Class A distribution shares.

In order to be able to validly deliberate on the resolution on the agenda, a quorum of one half of the shares outstanding must be reached. If the required quorum is not reached, a second meeting will be called at 12.00 p.m on 11 October 2001 at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented.

Resolutions at both meetings will be passed if approved by two-thirds of the shares present or represented at the respective meeting.

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from the principal office.

Luxembourg, 17 August, 2001.

I (03990/000/68)

For and on behalf of the Board of Directors.

MEACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.300.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR).
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent treize Euros et zéro neuf Cents (4.858.713,09 EUR) à quatre millions huit cent cinquante mille Euros (4.850.000,- EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion.
3. Annulation des cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de cent quatre-vingt-seize mille (196.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03997/755/22)

Le Conseil d'Administration.

FIACRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.532.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2001 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR).
2. Réduction du capital de la société pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux Cents (1.239.467,62 EUR) à un million deux cent trente-neuf mille Euros (1.239.000,- EUR) par la création d'une réserve spéciale de conversion Euro.
3. Annulation de cinquante mille (50.000) actions existantes de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de cinquante mille (50.000) actions nouvelles, libellées en Euro et sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
4. Modifications afférentes des alinéas 1 et 5 de l'article 5 des statuts.
5. Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
6. Suppression de l'article 7 des statuts relatif à la garantie des administrateurs et commissaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03998/755/25)

Le Conseil d'Administration.

BANYAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03751/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ILYOSON, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.250.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03752/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MULTICOMMUNALE MARITIME ET COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.407.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on *September 4, 2001* at 14.00 o'clock at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915

The statutory general meeting of June 29, 2001 has not been able to validly deliberate on this point of the agenda, as the legally required quorum was not represented. This assembly validly deliberates whatever proportion of capital is represented.

The board of directors

Signature

II (03790/534/17)

IDICO, INTERCONTINENTAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.554.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 28, 2001* at 16.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors;
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2000;
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2000;

- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2000;
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor.

II (03826/755/17)

The Board of Directors.

INHOLD, INVESTMENTS HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.066.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 28, 2001* at 16.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors;
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2000;
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2000;
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2000;
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor.

II (03827/755/16)

The Board of Directors.

ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.625.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 28, 2001* at 16.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors;
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2000;
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2000;
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2000;
- Statutory appointments.

II (03828/755/16)

The Board of Directors.

MADEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.532.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 28, 2001* at 15.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors;
- To receive and approve the Report of the Auditor for the year ended December 31, 2000;
- To receive and approve the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2000;
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2000;
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor.

II (03829/755/16)

The Board of Directors.

JEDODIAL FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 36.240.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *27 août 2001* à 14.15 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation.
2. Décision de nommer un liquidateur.
3. Décision de transférer le siège de la société.
4. Divers.

II (03892/595/14)

Le Conseil d'Administration.

NIVALCON IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 53.792.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 août 2001 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

II (03877/000/11)

Le Conseil d'Administration.

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.291.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 août 2001 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 30 novembre 2000
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
7. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (03893/255/22)

Le conseil d'administration.
